

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 258

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER LE MERIDIEN – 3 RUE LOUIS JOUVET A CARCASSONNE

ASSOCIATION "La Boule Méridienne"

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'association "La Boule Méridienne", représentée par sa Présidente, Madame Raymonde SARDA, dont le siège social est sis Foyer du Méridien – 3 rue Louis Jouvét à Carcassonne, la salle polyvalente du foyer Le Méridien – 3 rue Louis Jouvét à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AD 333

La présente mise à disposition est consentie:
à la date et horaires suivants: **Dimanche 17 octobre 2021, de 9 h à 18 h**
pour l'objet suivant: **Assemblée Générale extraordinaire**

à la date et horaires suivants: **Dimanche 31 octobre 2021, de 9 h à 18 h**
pour l'objet suivant: **Assemblée Générale**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 19 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211019-decision21258-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 19/10/2021

Affiché: 19/10/2021

